

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 11/09/2023

VOI.23.00.A02224

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE PIERRE RUBENS, RUE GOYA et RUE AUGUSTE RENOIR

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant que des travaux de réfection et d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2023 au 27/09/2023  
RUE PIERRE RUBENS, RUE GOYA et RUE AUGUSTE RENOIR

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/09/2023 et jusqu'au 27/09/2023, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 0 mètres, selon l'avancement des travaux :

- RUE PIERRE RUBENS
- RUE GOYA
- RUE AUGUSTE RENOIR

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

**Article 2 :** À compter du 19/09/2023 et jusqu'au 27/09/2023, le stationnement des véhicules est interdit :

- RUE PIERRE RUBENS
- RUE GOYA
- RUE AUGUSTE RENOIR

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.



**Article 3 :** À compter du 21/09/2023 et jusqu'au 22/09/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir du 21/09 à 6h45 :

- RUE PIERRE RUBENS
- RUE GOYA
- RUE AUGUSTE RENOIR

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

Selon l'avancement des travaux, la circulation des véhicules des riverains se fera de part et d'autre des emprises neutralisées.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le           - 8 SEP. 2023          

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée